



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 18 juillet 2014
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

PRÉSENTS :

Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Jean-Jacques RECHOU ; Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES.

Absents excusés :

Michelle MABILLET a donné procuration à Alain ARTIGAS en date du 17 juillet 2014
Muriel O'BYRNE a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 15 juillet 2014
Frédérique ROMERO a donné procuration à Bruno COUMES en date du 16 juillet 2014
Alain DESPERGES

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2014 est ouverte à 18h30 par Monsieur Eric GUILLOTEAU Eric, Maire d'ONDRES.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Madame RAPHANEL Sylvie remplaçante de Monsieur CLADERES qui a souhaité démissionner du conseil municipal. Monsieur le maire tient à remercier Monsieur CLADERES pour le travail effectué et tient à souligner la démarche constructive de ce dernier. Madame RAPHANEL étant installée dans ses fonctions de conseillère municipale, la nouvelle définition des commissions sera réalisée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est approuvé par 17 voix pour ; 5 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL) et 2 voix contre (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES).

Arrivée de Stéphanie MARI.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- Tarifs de location de l'appartement de Larrendart
- Convention entre la commune d'Ondres et le camping Blue Océan : mise à disposition d'une parcelle du domaine public communal, saison estivale 2014
- Attribution d'un 6^{ème} emplacement saisonnier à la plage d'Ondres

- Tarifs des séjours organisés par le Centre de Loisirs au cours de l'été 2014

Monsieur le maire donne explications sur le service de consigne de la plage. Ce service va permettre de tester sa pertinence dans le cadre du futur plan plage.

Arrivée de Madame CHAISE Isabelle.

1) Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 120p, Route de Beyres et chemin de Piron

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 21 juin 2013, concernant le projet d'aménagement de la route de Beyres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble AH 116, dénommé Copropriété LE HAMEAU DE BEYRES, une partie de l'assiette de la copropriété d'environ 5m², cadastrée section AH n°120p.

Cette acquisition s'effectue au prix de 150 euros, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Par délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2014, les copropriétaires ont donné leur accord pour la réalisation de la vente.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédé de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble AH 116, dénommé Copropriété LE HAMEAU DE BEYRES, une partie de l'assiette de la copropriété d'environ 5m², cadastrée section AH n°120p.

Cette acquisition s'effectue au prix de 150 euros.

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE la SELARL DUPOUY, notaires à TARNOS 40220 - afin d'établir tous les actes y afférents.

2) Convention de répartition du financement des travaux de voirie pour l'aménagement du chemin de Piron entre la commune et la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement des voies reconnues d'intérêt communautaires.

A ce titre, la Commune d'ONDRES a sollicité la Communauté de Communes afin de réaliser l'aménagement du chemin de Piron.

Comme le prévoit le Règlement de voirie, une répartition du financement doit être mise en place entre la Commune d'ONDRES et la Communauté de Communes du Seignanx.

VU la délibération de la communauté de communes en date du 24 juillet 2006 adoptant le Règlement de voirie au sein de la Communauté de Communes du Seignanx,

VU la Décision du Président de la Communauté de Communes en date du 12 septembre 2013 approuvant le Marché Travaux passé avec l'entreprise COLAS,

VU le coût prévisionnel du projet d'un montant de 189 983.91 € H.T. (travaux et maîtrise d'œuvre).

VU la nécessité de formaliser la répartition précise du financement entre la Commune et la Communauté de Communes, à hauteur de 76 338.91 € HT pour la commune (soit 40% du montant HT), et de 113 645 € HT pour la communauté de communes (soit 62%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 2 voix contre (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

DECIDE d'approuver les termes de la Convention de répartition du financement des travaux entre la Commune d'ONDRES et la Communauté des Communes du Seignanx

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention jointe à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2014 au titre des restes à réaliser 2013.

3) Convention de répartition du financement des travaux de voirie pour l'aménagement de la route de Beyres, entre la commune et la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement des voies reconnues d'intérêt communautaires.

A ce titre, la Commune d'ONDRES a sollicité la Communauté de Communes afin de réaliser l'aménagement de la route de Beyres.

Comme le prévoit le Règlement de voirie, une répartition du financement doit être mise en place entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune d'ONDRES.

VU la délibération de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 24 juillet 2006 adoptant le Règlement de voirie au sein de la Communauté de Communes du Seignanx,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 29 janvier 2014 approuvant le Marché Travaux passé avec l'entreprise COLAS,

VU le coût prévisionnel du projet d'un montant de 659 933.75 € H.T. (travaux et maîtrise d'œuvre),

VU la nécessité de formaliser la répartition précise du financement entre la Communauté de Communes et la Commune, à hauteur de 235 203.65 € HT pour la commune (soit 35.60% du montant total HT), et de 424 730.10 € HT pour la communauté de communes (soit 64.40% du montant total HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de la Convention de répartition du financement des travaux entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune d'ONDRES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention jointe à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014

4) Classement de diverses voies dans le domaine public communal

La Commune a procédé à l'acquisition de plusieurs voies et espaces communs de lotissements et de copropriétés.

- Lotissement Paloumet : acte de vente du 4 décembre 2012, parcelles cadastrées section AK n°99, 100 et 102
- Lotissement Catoy : actes de vente des 29 juin 2005 pour les parcelles cadastrées section AR n°245, 249 et 252 et acte de vente du 3 décembre 2008 pour les parcelles cadastrées section AR n°386 et 388
- Lotissement les sous-bois : acte de vente du 27 décembre 2011, parcelles cadastrées section AB n°207
- Zone d'activités L'arriou : acte de vente du 19 décembre 2013, parcelles cadastrées section AO n°88 et 95,
- Copropriété Leus Cases dou Lac : acte de vente du 9 décembre 2010, parcelles cadastrées section AX n°38, 41, 42, 45, 50, 52, 57, 59, 65 et 66

Monsieur le Maire précise que ces voies et espaces communs ont été réalisés par les opérateurs dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L141-3 déterminant les procédures de classement et de déclassement la voirie communale,

Considérant que ces voies existantes sont actuellement ouvertes à la circulation publique et ne nécessite pas d'aménagement particulier, que dès lors leur dans le domaine public peut être effectuée par une simple délibération du conseil municipal sans qu'il soit nécessaire de procéder au préalable à une enquête publique,

DECIDE de classer dans le domaine public communal les parcelles ci-après :

- Lotissement Paloumet : parcelles cadastrées section AK n°99, 100 et 102
- Lotissement Catoy : parcelles cadastrées section AR n°245, 249, 252, 386 et 388
- Lotissement les sous-bois : parcelles cadastrées section AB n°207
- Zone d'activités L'arriou : parcelles cadastrées section AO n°88 et 95
- Copropriété Leus Cases dou lac : parcelles cadastrées section AX n°38, 41, 42, 45, 50, 52, 57, 59, 65 et 66

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires, notamment la modification du dossier de classement dans le domaine public de la voirie communale et à signer tous les documents y afférents.

5) Approbation du programme de l'éclairage public de la rue Georges Lafont.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'éclairage public de la rue Georges Lafont entre la RD26 et l'allée des Faisans, établi par le SYDEC.

Les travaux consistent au remplacement de l'éclairage public vétuste (14 candélabres) et au remplacement de l'armoire de commandes existante.

Selon le choix du modèle de candélabres, soit type MIRANDA (ceux installés sur la route de la plage), soit type ANAPURNA (ceux installés Chemin de Choy et route de Beyres), le montant de la participation communale est sensiblement différent :

- Option ensemble MIRANDA : 40 431 €
- Option ensemble ANAPURNA : 42 349 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de l'éclairage public de la rue Georges Lafont, établi par le SYDEC et décide de retenir l'option MIRANDA pour un montant de 40 431€,

S'ENGAGE à rembourser le montant total de la participation communale sur fonds libres,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2014.

6) Aménagements de la rue du Segrat : approbation du programme de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 mai 2014, approuvant le dossier PRO- DCE, relatif à l'aménagement de la rue du Segrat, en vue du lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le programme de l'éclairage public, établi par le SYDEC, comprend notamment la fourniture, la pose et le raccordement de 9 candélabres. Le montant prévisionnel de la participation communale s'élèverait à 20 705 €.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le programme de l'éclairage public de la rue du Segrat établi par le SYDEC, pour un montant de 20 705 €,

S'ENGAGE à rembourser le montant total de la participation communale sur fonds libres,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus dans le cadre d'une Décision Modificative présentée en séance du 18 juillet 2014.

7) Projet d'enfouissement réseaux giratoire Claous/RD 26 : approbation convention d'occupation de la parcelle communale cadastrée section AK n°18

Dans le cadre des futurs aménagements de voirie, et notamment un giratoire, qui seront réalisés sur la RD 26 et la route de Claous afin de permettre la liaison avec l'accès au pôle commercial Les Allées Shopping, le SYDEC doit procéder à l'enfouissement de réseaux existants et au remplacement du transformateur sur poteau.

L'implantation du nouveau poste de transformation, sur la parcelle communale cadastrée section AK n°18, située en bordure de la RD 26 permettra de répondre aux besoins de puissance induits par les projets à venir dans ce secteur. La localisation précise du poste de transformation sur la parcelle AK n°18 sera déterminée conjointement entre le SYDEC, l'entreprise réalisant les travaux et la commune, avant tout commencement de chantier.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre le SYDEC et la commune d'Ondres pour l'occupation de la parcelle cadastrée section AK n°18, par un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

8) SITCOM : convention de mise à disposition des conteneurs semi-enterrés tri-sélectif et ordures ménagères secteur Paloumet

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des aménagements de voirie des voies de Beyres et Claous, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Seignaux, le point tri sélectif et ordures ménagères de Paloumet est relocalisé et remplacé par un équipement semi enterré à l'extrémité de la route de Beyres.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition de conteneurs semi-enterrés (1 pour la collecte des ordures ménagères et 5 pour la collecte sélective).

Monsieur le Maire précise que le forfait de rémunération s'élève à 16 050 € (5 X 3 210 €). Le SITCOM prenant en charge la totalité des frais d'acquisition du conteneur à ordures ménagères.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de conteneurs semi-enterrés, dans le cadre de la relocalisation du point tri sélectif et ordures ménagères de Paloumet, dont le montant de la participation communale s'élève à 16 050 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

9) Modification des conditions de vente du dernier terrain communal à la vente au quartier Larreuillet

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les délibérations prises le 28 janvier 2011 et du 17 juin 2011 relative à la vente de 8 parcelles issues de la division de la parcelle communale cadastrées AD n° 78, d'une contenance de 7 570 m², sise rue de L'Arreuillet.

Monsieur le Maire rappelle que la commercialisation de ces lots est assurée par les agences immobilières de la commune qui ont accepté les mandats de vente, ces dernières appliquant une commission uniforme de 5 % sur le prix de vente TTC du terrain.

A ce jour sur les 8 lots, 7 ont été vendus. Le dernier lot à la vente est le lot n° 5 d'une superficie de 1040 m² dont le prix a été fixé à 130 000 € HT, les acquéreurs ayant à acquitter la TVA et la commission de l'agence en sus, soit un montant de 163 800 € TTC

Considérant que la configuration actuelle de ce terrain est loin d'être un atout pour sa commercialisation,

Considérant qu'il convient de clôturer dans les meilleurs délais cette opération foncière et le budget annexe correspondant,

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de vente de ce dernier terrain, à savoir :

- De réaliser des travaux de terrassement du terrain, et de création d'une rampe d'accès à la partie haute,
- De modifier le prix de vente, afin de tenir compte de ces travaux, à hauteur de 135 200 HT, soit 130 € HT le m²

Si malgré cette meilleure attractivité du terrain, aucune promesse de vente n'était signée d'ici le 31 janvier 2015, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider d'ores et déjà une division de la parcelle de façon à constituer 2 lots d'environ 400 et 600 m² dont le prix de vente au m² resterait fixé à 130 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les propositions ci-dessus évoquées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL)

DECIDE

- d'engager des travaux de terrassements sur le lot communal n°5 de Larreuillot,
- de porter le prix de vente de ce lot à 135 200 € HT
- d'autoriser, si aucune promesse de vente n'est intervenue avant le 31 janvier 2015, la division de ce lot en deux parcelles d'environ 400 et 600 m² et de vendre chacune d'elle au prix de 130 € HT le m²

CHARGE Monsieur le Maire de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

PRECISE que les autres dispositions des délibérations du 28 janvier 2011 et du 17 juin 2011 restent inchangées.

10) Vente d'une parcelle communale de 4ha quartier touristique Las Nazas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dès l'approbation du PLU en janvier 2006, il a été confirmé que le quartier Las Nazas serait affecté au développement de projets touristiques, aussi bien en terme d'équipements de loisirs, de commerces, ou d'hébergements touristiques.

Dès 2009, la commune propriétaire de la parcelle AB 191 d'une superficie de 16 ha avait lancé un appel à candidatures afin d'obtenir des offres d'hébergements touristiques.

Un premier projet de résidence de tourisme présenté par la Société Bouygues Immobilier et la société Neméa, qui serait développé sur la partie est de la parcelle AB 191, sur environ 8 ha, est toujours à l'étude.

Puis, les frères Dauga, Henri et Patrick, originaires de la commune d'Ondres, ont souhaité faire part de leur projet de PRL (Parc Résidentiel de Loisirs) qui serait développé sur la partie ouest de la parcelle AB 191, soit en continuité du camping Blue Océan, sur une superficie de 4 ha.

A cet effet, un plan de bornage a été effectué par le cabinet de géomètre ARGEO, est à identifier une parcelle AB 216 d'une contenance totale de 6ha 44a 74ca, dont 4ha seraient réservés pour le PRL.

Monsieur le Maire précise que ce PRL serait composé de 100 à 120 chalets d'une superficie de 50 à 75 m² (soit 3 à 4 chambres) et des équipements nécessaires à l'exploitation du site à savoir un espace d'accueil, un local technique, une salle de réunions, un espace aquatique d'environ 200 m², un espace de jeux, ainsi que des places stationnements en nombre suffisants pour accueillir la clientèle du site. Il ferait l'objet d'une gestion « mixte », à savoir majoritairement une gestion hôtelière et gestion minoritaire en co-propriété.

Ce projet, aussi bien dans sa réalisation que dans sa gestion, s'inscrit parfaitement dans la politique de tourisme durable portée par la commune et la communauté de communes. Messieurs Henri et Patrick Dauga s'engageant à solliciter notamment l'Eco-Label pour ce PRL.

La vente de la parcelle serait consentie au prix de 30 € le m², soit 1 200 000 €, dès lors que les frères Dauga auront obtenu un permis d'aménager purgé de recours, et qu'ils auront obtenu le ou les prêts nécessaires au financement de leur projet, lequel serait réalisé en 3 tranches successives.

La parcelle serait vendue en l'état, les acquéreurs devant se charger de procéder à la demande d'autorisation de défrichement de celle-ci.

L'accès au futur projet se fera par le chemin de la Montagne, l'ensemble des réseaux (eau, électricité, assainissement collectif) sera amené par la commune au droit de la parcelle objet de la vente.

Considérant la présentation de ce projet de PRL en commission tourisme le 8 juillet 2014,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ci-après annexée au profit de Messieurs Henri et/ou Patrick DAUGA, avec faculté de se substituer toute personne morale dont ils seront les associés majoritaires et/ou les gérants.

Après en avoir délibéré par, le Conseil Municipal par 20 voix pour, 3 abstentions (Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Sylvie RAPHANEL) et 2 voix contre (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de signer la promesse de vente et la vente au profit de Messieurs Henri et/ou Patrick DAUGA, avec faculté de se substituer toute personne morale dont ils seront les associés majoritaires et/ou les gérants.

AUTORISE Messieurs DAUGA à déposer le dossier d'autorisation de défricher sur la parcelle objet de la promesse de vente et de réaliser toutes les démarches nécessaires à cet effet.

CHARGE l'un des notaires de l'office notarial de Saint Vincent De Tyrosse d'établir les actes nécessaires à la signature de la promesse de vente et à la vente.

11) Attribution de participations scolaires

Considérant la demande financière effectuée par le Collège de LABENNE en date du 16 Juin 2014, pour l'organisation d'un séjour de plongée à BANYULS qui s'est déroulé du 17 au 24 juin 2014 auquel 6 élèves Ondrais ont participé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de :

- 300 Euros au Collège de LABENNE pour l'organisation du séjour de plongée.

12) Décision modificative n° 2 Budget principal 2014

VU le Budget Primitif 2014 voté le 11 mars 2014,

VU la Décision Modificative n° 1 votée le 14 avril 2014,

VU les ajustements nécessaires de certains comptes en section de fonctionnement et en section d'investissement, liés notamment aux travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux prévus rue du Segrat, route de Beyres, et chemin de Lahitton,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 2								
BUDGET PRINCIPAL 2014								
LIBELLE	CHAPITRES	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX					68 500	68 500	66 800	66 800
DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					5 000 €	130 000 €	205 500 €	- €
Dotation de péréquation	74	7488	01			130 000 €		
Logiciel bibliothèque	100	2051	321	1014			3 000 €	
Travaux voirie rue Maréchal Ferrant	105	2315	822	1017			120 000 €	
Travaux plage	107	2128	095	1036			75 000 €	
Remboursement subvention CISPD	011	6188	020		5 000 €			
Dépenses imprévues	020	20	001				7 500 €	
AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					73 500 €	198 500 €	272 300 €	66 800 €
Remboursement subvention projet CISPD	67	673	20		10 000 €			
Rémunération principale	012	64111	20		20 000 €			
Emploi d'insertion	012	64168	810		20 000 €			
Remboursement véhicule	013	619	20			6 500 €		
IJ (maladie professionnelles , congé maternité)	013	6419	020			5 000 €		
Taxes sur terrains constructibles	73	7388	020			15 000 €		
Dotation de solidarité rurale	74	74121	01			21 000 €		
Dotation de péréquation	74	74127	01			120 000 €		
Dotation Etat emploi d'insertion	74	74711	20			7 000 €		
Dotation Etat emploi d'insertion	74	74711	421			10 000 €		
Dotation Etat emploi d'insertion	74	74711	64			7 000 €		
Dotation Etat emploi d'insertion	74	74711	810			7 000 €		
Participation entretien étang du Turc	101	1328	833	1013				1 000 €
FCTVA	10	10222	01					18 000 €
DDTR école maternelle	100	1321	211	1006				30 000 €
Remplacement véhicule Hervé	102	2182	810	1027			11 000 €	
Poteau incendie route de Beyres	105	21568	113	1019			4 000 €	
Poteau et filets tennis	100	2315	414	1037			1 200 €	
Vestiaire stade	100	2313	412	1039			5 500 €	
Extension école maternelle	100	2313	211	1007			5 000 €	
Mobilier prévention routière	100	2188	112	1000			1 000 €	
Mobilier 12 e classe	100	2184	212	1006			5 000 €	
Antivirus	100	2051	020	1000			600 €	
Complément voirie Segrat	105	2315	822	1017			35 000 €	
Complément voirie Beyres	105	2315	822	1017			15 000 €	
Complément voirie Lahitton	105	2315	822	1017			90 000 €	
Enfouissement réseau Segrat	105	204182	822	1005			21 000 €	
Indemnisation terrain SETIM	107	2111	95	1036			78 000 €	
Virement à la section d'investissement	023	01	01		17 800 €			
Virement de la section de fonctionnement	021	01	01					17 800 €
Dépenses imprévues	022	01	01		5 700 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 voix contre (Jean-Charles BISSONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2014, telle que présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.